

## Negotiable commercial paper (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)<sup>1</sup>

### Not guaranteed programme

Information Memorandum (IM)	
<b>Name of the programme</b>	MY MONEY BANK, NEU CP
<b>Name of the issuer</b>	MY MONEY BANK
<b>Type of programme</b>	NEU CP
<b>Programme size</b>	EUR 500,000,000 (five hundred million euros)
<b>Guarantor(s)</b>	None
<b>Rating(s) of the programme</b>	Rated by S&P Global Ratings
<b>Arranger(s)</b>	MY MONEY BANK
<b>Issuing and paying agent(s) (IPA)</b>	CACEIS BANK
<b>Dealer(s)</b>	ABN Amro BNP Paribas BRED Banque Populaire Crédit Agricole CIB Natixis Santander Société Générale UBS
<b>Date of the information memorandum</b>	25/02/2019
<b>Update by amendment (if appropriate)</b>	None

Drawn up pursuant to articles L 213-1A to L 213-4-1 of the French monetary and financial code

A copy of the information memorandum is sent to :

**BANQUE DE FRANCE**  
**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)**  
**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**  
**21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)**  
**39, rue Croix des Petits Champs**  
**75049 PARIS CEDEX 01**

**Avertissement** : cette documentation financière étant rédigée dans une langue usuelle en matière financière autre que le français, l'émetteur invite l'investisseur, le cas échéant, à recourir à une traduction en français de cette documentation.

Translation :

**Warning** : as this information memorandum is issued in a customary language in the financial sphere other than French, the issuer invites the investor, when appropriate, to resort to a French translation of this documentation.

**The Banque de France invites investors to read the general terms and conditions for the use of information related to negotiable debt securities:**

<https://www.banque-france.fr/en/monetary-policy/monitoring-and-development-market-financing/commercial-paper-and-medium-term-note-market-neu-cp-neu-mtn>

<sup>1</sup> Trade name of the notes defined in article D.213-1 of the French monetary and financial code

## TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIERES

### **ENGLISH SECTION PAGE**

1. DESCRIPTION OF THE ISSUANCE PROGRAMME	3
2. DESCRIPTION OF THE ISSUER	7
3. CERTIFICATION OF INFORMATION	11
4. INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL	12
5. APPENDICES	13

### **SECTION EN FRANÇAIS**

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	24
2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	28
3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS	32
4. INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR	33
5. ANNEXES	34

<b>1. DESCRIPTION OF THE ISSUANCE PROGRAMME</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° and D 213-11 of the French monetary and financial code and Article 6 of the Order of 30 May 2016 and subsequent amendments</b>		
<b>1.1</b>	<b>Name of the programme</b>	MY MONEY BANK, NEU CP
<b>1.2</b>	<b>Type of programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Name of the issuer</b>	MY MONEY BANK
<b>1.4</b>	<b>Type of issuer</b>	Monetary financial institution
<b>1.5</b>	<b>Purpose of the programme</b>	General needs of the issuer
<b>1.6</b>	<b>Programme size (maximum outstanding amount) in Euro</b>	EUR 500,000,000 (five hundred million euros) or the equivalent in any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue
<b>1.7</b>	<b>Form of the notes</b>	Notes of the programme are issued in bearer form and recorded in the books of authorized intermediaries (book entry system) in accordance with French laws and regulations
<b>1.8</b>	<b>Yield basis</b>	<p>The remuneration of the NEU CP is unrestricted.</p> <p>However, the Issuer shall inform the Banque de France following the issuance of NEU CP when the remuneration is determined by an index or varies in accordance with an indexation clause which differs from the usual interbank, monetary or obligatory market rate.</p> <p>The programme allows also issuances of NEU CP of which remuneration is related to an indexation formula which does not guarantee the reimbursement of the capital at the maturity date.</p> <p>Issuers' confirmation related to such issuance shall mentioned explicitly the repayment indexation formula and the fraction of capital guaranteed.</p> <p>In case of an issuance including an anticipated reimbursement option, extension option or repurchase option, as mentioned hereby in the paragraph 1.10, the reimbursement's conditions of the NEU CP will be determined at the initial issuance and cannot be modified subsequently, in particular when exercising reimbursement option, extension option or repurchase option.</p>
<b>1.9</b>	<b>Currencies of issue</b>	Euro or any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue
<b>1.10</b>	<b>Maturity</b>	<p>The term (maturity date) of the NEU CP shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which imply that, at the date hereof, the term of the NEU CP shall not be longer than 1 year (365 days or 366 days in a leap year), from the issue date.</p> <p>The NEU CP may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France.</p> <p>The NEU CP issued under the programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).</p>

		<p>The NEU CP issued under the programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).</p> <p>An option of early redemption, extension or repurchase of NEU CP, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of NEU CP.</p> <p>In any case, the overall maturity of any NEU CP embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of early redemption, extension or repurchase included - conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue.</p>
<b>1.11</b>	<b>Minimum issuance amount</b>	EUR 200,000 (two hundred thousand euros) or the equivalent in any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue.
<b>1.12</b>	<b>Minimum denomination of the notes</b>	By virtue of regulation (Article D 213-11 of the French monetary and financial code), the legal minimum face value of the NEU CP within the framework of this programme is EUR 200,000 (two hundred thousand euros) or the equivalent in any other currency authorized by applicable laws and regulations in force in France at the time of the issue.
<b>1.13</b>	<b>Status of the notes</b>	The NEU CP shall constitute direct, unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer, ranking at least pari passu with all other current and future direct, unsecured, unguaranteed and unsubordinated indebtedness of the Issuer.
<b>1.14</b>	<b>Governing law that applies to the programme</b>	French law
<b>1.15</b>	<b>Listing of the notes/Admission to trading on a regulated market</b>	None
<b>1.16</b>	<b>Settlement system</b>	The NEU CP will be issued in Euroclear France
<b>1.17</b>	<b>Rating(s) of the programme</b>	<p>S&amp;P Global Ratings, acting through S&amp;P Global Ratings Europe Limited.</p> <p>Ratings can come under review at any time by rating agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant rating agencies in order to have access to the latest rating.</p> <p><a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254</a></p>
<b>1.18</b>	<b>Guarantor</b>	None
<b>1.19</b>	<b>Issuing and Paying Agent(s) (IPA) - exhaustive list -</b>	CACEIS BANK
<b>1.20</b>	<b>Arranger</b>	MY MONEY BANK
<b>1.21</b>	<b>Placement method</b>	Placement through dealers, which include in particular ABN Amro, BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole CIB, Natixis, Santander, Société Générale, UBS, or directly by My Money Bank.

		<p>The Issuer may subsequently elect to replace any dealer or appoint other dealers; an updated list of such dealers shall be disclosed to investors upon request to the Issuer.</p>
<p><b>1.22</b></p>	<p><b>Selling restrictions</b></p>	<p><b>General selling restrictions</b></p> <p>The Issuer, the Dealers and the holders undertake not to take any action which would facilitate the public offering of the NEU CP, or the possession or distribution of the Information Memorandum, or any other document relating to the NEU CP, in any country where the distribution of such documents would be contrary to its laws and regulations, and will only offer or sell the NEU CP in accordance with the laws and regulations in force in these particular countries.</p> <p>The Issuer, the Dealers and the holders undertake to comply with the laws and regulations in force in the countries where it will offer or sell the NEU CP or will hold or distribute the Information Memorandum, and will obtain all necessary authorisations and agreements in accordance with the laws and regulations in force in all the countries in which such an offer for sale will be made by it. The Issuer and the Dealers will bear no responsibility for the breach by the holder of these laws and regulations.</p> <p>NEU CP are not intended to be offered, sold or otherwise made available to, and should not be offered, sold or otherwise made available to any retail investor in the European Economic Area.</p> <p>For these purposes, a retail investor means a person who is one (or more) of the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) a “retail client” as defined in point (11) of Article 4(1) of Directive 2014/65/EU (“MiFID II”);</li> <li>(ii) a “customer” within the meaning of Directive 2002/92/EC (IMD), where that customer would not qualify as a professional client as defined in point (10) of Article 4(1) of MiFID II; or</li> <li>(iii) is not a “qualified investor” as defined in the Directive 2003/71/EC of the European Parliament and of the Council of 4 November 2003.</li> </ul> <p>Consequently, no key information document required by Regulation (EU) No 1286/2014 (the “PRIIPs Regulation”) for offering or selling the NEU CP or otherwise making them available to retail investors in the European Economic Area has been prepared and therefore offering or selling the NEU CP or otherwise making them available to any retail investor in the EEA may be unlawful under the PRIIPs Regulation.</p> <p>NEU CP are not intended to be offered, sold or otherwise made available to, and should not be offered, sold or otherwise made available to any investor situated or paid in a tax non-cooperative country or territory.</p> <p><b>France</b></p> <p>The Issuer, each Dealer, any initial subscriber has represented and agreed and any further holder of the NEU CP will be deemed to have represented and agreed on the date on which it purchases the NEU CP, to comply with applicable laws and regulations in force regarding the offer, the placement or the re-sale of the NEU CP or the</p>

		distribution of this Information Memorandum or any document with respect thereto, in France.
<b>1.23</b>	<b>Taxation</b>	<p>No comment is made or advice given by the Issuer, the Arranger or any Dealer in respect of taxation matters relating to the NEU CP and each investor is advised to consult its own professional adviser.</p> <p>The Issuer is not bound to indemnify any holder of the NEU CP in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the NEU CP, except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.</p> <p>NEU CP are not intended to be offered, sold or otherwise made available to, and should not be offered, sold or otherwise made available to any investor situated or paid in a tax non-cooperative country or territory.</p>
<b>1.24</b>	<b>Involvement of national authorities</b>	Banque de France
<b>1.25</b>	<b>Contact details of the person(s) in charge of the issuing programme</b>	<p>Mr. Fady WAKIL My Money Bank – Treasurer <a href="mailto:fady.wakil@mymoneybank.com">fady.wakil@mymoneybank.com</a> Tél : (+33) 1 58 13 28 61 TOUR EUROPLAZA 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex</p> <p>M. Bertrand ROBEQUAIN My Money Bank – Head of Capital Markets <a href="mailto:bertrand.robequain@mymoneybank.com">bertrand.robequain@mymoneybank.com</a> Tél : (+33) 1 58 13 30 25 TOUR EUROPLAZA 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex</p>
<b>1.26</b>	<b>Additional information on the programme</b>	None
<b>1.27</b>	<b>Language of the information memorandum which prevails</b>	<p>The original information memorandum is written in English. The Issuer also provides investors with a French translation hereafter.</p> <p>The English original version shall prevail and the French translation is provided for sole information</p>

2. DESCRIPTION OF THE ISSUER		
<b>Article D. 213-9, 2° of the French monetary and financial code and Article 7, 3° of the Order of 30 May 2016 and subsequent amendments</b>		
<b>2.1</b>	<b>Legal name</b>	MY MONEY BANK
<b>2.2</b>	<b>Legal form/status, governing law of the issuer and competent courts</b>	<p>The Issuer is established in France as a French société anonyme (limited liability company) and is registered at Nanterre's court.</p> <p>It is governed by the provisions of the French Code de Commerce (commercial code). The Issuer is subject to all the laws and regulations applicable to credit institutions, in particular the provisions of the French Code monétaire et financier (monetary and financial code).</p>
<b>2.3</b>	<b>Date of incorporation</b>	1919
<b>2.4</b>	<b>Registered office or equivalent (legal address) and main administrative office</b>	Tour Europlaza 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex
<b>2.5</b>	<b>Registration number, place of registration</b>	<b>RCS</b> : Nanterre <b>SIRET</b> : 784 393 340 <b>Code APE</b> : 6419Z <b>LEI</b> : 549300XYJSIN9JGKDH03
<b>2.6</b>	<b>Issuer's mission summary</b>	<p>Corporate purpose of My Money Bank (Translation of article 2 of the by-laws)</p> <p>« The purpose of My Money Bank is to :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perform all banking operations under the conditions defined by the laws and regulations applicable to banks;</li> <li>- perform operations connected to its banking activity, in particular such as:               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ provision of advice and assistance for real estate management,</li> <li>✓ provision of advice and assistance for financial management and financial engineering,</li> <li>✓ financial instrument investment services as covered in the second paragraph of L.211-1 of the French Monetary and Financial Code,</li> <li>✓ leasing of movable and immovable assets,</li> <li>✓ all insurances broking and insurance relating to all forms of credit.</li> </ul> </li> <li>- and, in general, any financial, commercial, movable-asset, or immovable-asset operations that are useful or accessory to the execution of its purpose, the totality of which, directly or indirectly, may be on its own behalf or on behalf of third parties, alone or with third parties, within the limits set by the laws and regulations applicable to banks;</li> </ul> <p>And the acquisition, the disposal, the management of any equity interest or participation in any company; any purchase of immovable and movable property and, more generally, any financial transaction.”</p>
<b>2.7</b>		

	<b>Brief description of current activities</b>	<p>My Money Bank is an independent credit institution which has been subject to a change of control on 28 March 2017. My Money Bank was sold by GE Capital SAS (General Electric group) to funds managed by Cerberus Capital Management (“Cerberus”). This change of shareholder was authorized by both the Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (“ACPR”) and the European Central Bank on 24 March 2017.</p> <p>My Money Bank is a market leader in debt consolidation in Mainland France and in consumer credit &amp; auto financing in the French overseas territories (“Départements d’Outre Mer” or DOM). My Money Bank has experienced significant growth in 2017 (+4% growth of new volumes in debt consolidation with EUR 2.7 bn outstanding loans as of end 2017, +9% growth in consumer credit in the DOMs with EUR 1 bn outstanding loans). These items are detailed on pages 30 to 33 of My Money Bank’s 2017 activity report (English version), accessible via the following link:  <a href="https://www.mymoneybank.com/sites/corporate/files/2018-09/Rapport-Activite-MMB-UK.pdf">https://www.mymoneybank.com/sites/corporate/files/2018-09/Rapport-Activite-MMB-UK.pdf</a></p> <p>The group’s consolidated income statement is detailed on pages 40-41 of the 2017 activity report (English version).</p>
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	
2.8.1	Amount of capital subscribed and fully paid	As of December 31st, 2017: EUR 276,154,299.74 composed of 43,284,373 fully paid ordinary shares of EUR 6.38 of par value each.
2.8.2	Amount of capital subscribed and not fully paid	Not applicable
<b>2.9</b>	<b>List of main shareholders</b>	<p>Promontoria MMB owns 99.9% of My Money Bank’s shares. Promontoria MMB is a financial holding company under the supervision of ACPR.</p> <p>Promontoria MMB is held ultimately by funds managed by Cerberus Capital Management, L.P (“Cerberus”). Cerberus was founded in 1992 and is one of the world’s leading private investment firms.</p>
<b>2.10</b>	<b>Regulated markets on which the shares or debt securities of the issuer are listed</b>	Not applicable
<b>2.11</b>	<b>Composition of governing bodies and supervisory bodies</b>	My Money Bank’s Board of Director and Executive Committee are presented on page 18-19 of My Money Bank’s 2017 activity report (English version).
<b>2.12</b>	<b>Accounting method for consolidated</b>	The Issuer has established its accounts as at 31 December 2017 in accordance with French accounting rules and principles, in particular the Regulation n°2014-07 dated 26 November 2014



	<b>accounts (or failing that, for the annual accounts)</b>	issued by the France's national accounting standards body ("Autorité des Normes Comptables" or "ANC") and the Regulation ANC 2016-07 dated 4 November 2016.
<b>2.13</b>	<b>Accounting year</b>	Starting on 01/01, ending on 31/12
<b>2.13.1</b>	<b>Date of the last general annual meeting of shareholders (or equivalent thereof) which has ruled on the last financial year accounts</b>	30/05/2018
<b>2.14</b>	<b>Fiscal year</b>	Starting on 01/01, ending on 31/12
<b>2.15</b>	<b>Auditors of the issuer, who have audited the issuer's annual accounts</b>	
	<b>2.15.1 Auditors</b>	<p><b>Statutory auditors:</b></p> <p>KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense cedex Representative : Mr. Fabrice Odent</p> <p>RSM Paris 26 rue Cambacérès 75008 Paris Representative : Mr. Sébastien Martineau</p> <p><b>Alternate auditors:</b></p> <p>KPMG Audit FS1 Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense cedex</p> <p>Fidinter 26 rue Cambacérès 75008 Paris.</p>
	<b>2.15.2 Auditors report on the accuracy of the accounting and financial information</b>	The auditors report on the accuracy of the accounting and financial information for the year ending 31 December 2016 and 31 December 2017 is incorporated in the information memorandum (Cf. Appendice II).
<b>2.16</b>	<b>Other equivalent programmes of the issuer</b>	My Money Bank's Negotiable European Medium Term Note programme (NEU MTN) filed with Banque de France
<b>2.17</b>	<b>Rating of the issuer</b>	Rated by S&P Global Ratings, acting through S&P Global Ratings Europe Limited

		Ratings can come under review at any time by rating agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant rating agencies in order to have access to the latest rating.
<b>2.18</b>	<b>Additional information on the issuer</b>	<p>Annexed :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) 2017 My Money Bank group's consolidated financial statements (English and French versions)</li> <li>2) 2017 audit report on My Money Bank group's consolidated financial statements (English and French versions)</li> <li>3) 2017 management report (group) (English and French versions)</li> <li>4) 2017 activity report (group) (English and French versions)</li> </ol> <p>The documents 1 to 4 are available on My Money Bank's corporate website, via the following link :  <a href="https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports">https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports</a></p> <p>The reports of External Auditors on My Money Bank's 2016 and 2017 corporate accounts are available in the appendix (see pages 14 to 23).</p>

<b>3. CERTIFICATION OF INFORMATION FOR THE ISSUER</b>		
<b>Article D. 213-9, 4 of the French monetary and financial code and subsequent amendments</b>		
<b>3.1</b>	Person(s) responsible for the information memorandum concerning the programme of NEU CP	Mr. Fady WAKIL My Money Bank – Treasurer
<b>3.2</b>	Declaration of the person(s) responsible for the information memorandum concerning the programme of NEU CP	To our knowledge, the information contained in the financial documentation is true and accurate, including in the French version, and does not contain any misrepresentation which would make it misleading
<b>3.3</b>	Date, place of signature, signature	On 25 February 2019, in Paris, France  <b>My Money Bank</b> Société Anonyme au Capital de 276 154 299 € Tour Europlaza 20 Avenue André Prothin 92063 PARIS LA DEFENSE CEDEX 784 393 340 RCS Nanterre - Siret 784 393 340 02091

---

#### **4. INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL**

<b>4.1</b>	<p>An application for a STEP label for this Programme will be made to the STEP Secretariat. Information as to whether the STEP label has been granted for this Programme may be made available on the STEP market website (initially <a href="http://www.stepmarket.org">www.stepmarket.org</a>). This website is not sponsored by the Issuer and the Issuer is not responsible for its content or availability.</p> <p>Unless otherwise specified in this Information Memorandum, the expressions "STEP", "STEP Market Convention", "STEP label", "STEP Secretariat", and "STEP market website" shall have the meaning assigned to them in the Market Convention on Short-Term European Paper dated 19 May 2015 and adopted by the ACI – The Financial markets Association and the European Banking Federation (as amended from time to time).</p>
------------	---

APPENDICES		
<b>Appendice I</b>	<b>Rating(s) of the programme</b>	<p>Rated by S&amp;P Global Ratings, acting through S&amp;P Global Ratings Europe Limited.</p> <p>Ratings can come under review at any time by rating agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant rating agencies in order to have access to the latest rating.</p> <p><a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254</a></p>
<b>Appendice II</b>	<b>Documents available to the shareholders annual general meeting or the equivalent body.<sup>1</sup></b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) 2017 My Money Bank group's consolidated financial statements (English and French versions)</li> <li>2) 2017 audit report on My Money Bank group's consolidated financial statements (English and French versions)</li> <li>3) 2017 management report (group) (English and French versions)</li> <li>4) 2017 activity report (group) (English and French versions)</li> </ol> <p>The documents 1 to 4 are also available on My Money Bank's corporate website, via the following link :</p> <p><a href="https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports">https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports</a><a href="https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports">https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports</a><a href="https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports">https://www.mymoneybank.com/en/organization/investor-reports</a></p> <p>The reports of External Auditors on My Money Bank's 2016 and 2017 corporate accounts are available in the appendix (see pages 14 to 23).</p>
<b>Appendice III</b>	<b>Amendment, if appropriate, under electronic and paper form (signed)</b>	None

<sup>1</sup> Further to articles D.213-9 of the French monetary and financial code and L.232-23 of the French commercial code, financial information mentioned in Article D213-9 of the French monetary and financial code should be made available to any person upon request.



KPMG Audit  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



RSM Paris  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris  
France

# *My Money Bank S.A.*

## ***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2017

My Money Bank S.A.

Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex

*Ce rapport contient 48 pages*

Référence : FO-182-08



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris  
France

## **My Money Bank S.A.**

Siège social : Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex  
Capital social : €.276 154 299,74

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale de la société My Money Bank S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société My Money Bank S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Estimation, au titre du risque de crédit, des dépréciations des créances clients et de la provision statistique sur portefeuilles homogènes

##### Risque identifié :

My Money Bank S.A. comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités pour un montant de 69 millions d'euros à l'actif et de 7 millions d'euros au passif au 31 décembre 2017 comme indiqué dans la note 4 de l'annexe des comptes sociaux.

La direction comptabilise à l'actif des dépréciations estimées sur base individuelle en se fondant sur l'historique des récupérations sur créances amorties effectuées après leur date de passage en perte. Elle comptabilise également au passif du bilan des provisions pour risque de crédit estimées sur base collective et fondées sur les informations disponibles permettant d'anticiper un risque de défaillance et de perte à l'échéance.

L'estimation des provisions fait appel au jugement et relève d'estimations comptables du fait de l'incertitude sur les montants qui seront recouverts ainsi que des délais pour les recouvrer.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances et des provisions pour risque de crédit comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces postes dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés ainsi que de la valeur des garanties associées.

##### Procédures d'audit mises en œuvre :

Nos travaux ont consisté à apprécier les données sous-jacentes et le bien-fondé des hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le montant comptabilisé au titre des dépréciations des créances à l'actif du bilan et le montant comptabilisé au passif du bilan au titre des provisions statistiques estimées sur base collective.

Nous avons :

- pris connaissance et évalué les procédures de contrôle interne mises en place pour s'assurer du correct respect des normes comptables françaises relatives au risque de crédit;
- testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ces procédures.



Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à vérifier par sondages, l'adéquation du montant de la dépréciation et de la correcte valorisation des garanties.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- évaluation de la qualité des données utilisées dans les modèles ;
- appréciation de la pertinence des hypothèses retenues par le management ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- analyse de l'évolution des taux de dépréciation entre les arrêtés comptables.

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société My Money Bank S.A. par l'assemblée générale du 30 mai 1997 pour le cabinet KPMG S.A. et du 23 mai 2011 pour le cabinet RSM Paris (à travers le cabinet Expertise et Audit SA, devenu par la suite membre du réseau RSM Paris).

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit*

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



**My Money Bank S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
27 avril 2018

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 27 avril 2018

Paris, le 27 avril 2018

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

RSM Paris

Fabrice Odent  
*Associé*

Sébastien Martineau  
*Associé*

**Expertise & Audit SA**

26, rue Cambacérés  
75008 PARIS

**KPMG Audit**

Tour Egho – 2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**My Money Bank S.A. (Ex GE Money Bank S.C.A.)**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS

*(Exercice clos le 31 décembre 2016)*

**Expertise & Audit SA**

26, rue Cambacérés  
75008 PARIS

**KPMG Audit**

Tour Eqho – 2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

*(Exercice clos le 31 décembre 2016)*

Aux actionnaires de :

---

**My Money Bank S.A. (Ex GE Money Bank S.C.A.)**  
Société Anonyme au capital de 276 154 299,74€

Tour Europlaza – 20 avenue André Prothin  
92063 PARIS LA DEFENSE CEDEX

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société My Money Bank S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Evaluation des risques de crédit

Au titre du provisionnement des risques de crédit, votre société constitue des dépréciations spécifiques et des provisions statistiques sur des portefeuilles homogènes. La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces dépréciations et provisions. Les montants sont présentés dans les notes 9, 16, 16bis et 25 de l'annexe aux états financiers. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations comptables, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations spécifiques et des provisions statistiques.

Valorisation des titres

Votre société détient des positions sur titres. La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres.

Nos travaux ont consisté à examiner les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, notamment en tenant compte des transactions intervenues après la date de clôture des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Paris La Défense, le 19 avril 2017

Les commissaires aux comptes

*Expertise et Audit SA*

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Sébastien Martineau  
*Associé*

Fabrice Odent  
*Associé*

**Documentation financière en français (traduction en français)**

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	MY MONEY BANK, NEU CP
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	MY MONEY BANK
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Établissement de crédit
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Besoins généraux de l'émetteur
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme (en Euro)</b>	500 000 000 d'euros (cinq cents millions d'euros) ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée.
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur, et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	<p>La rémunération des NEU CP est libre.</p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France suite à l'émission de NEU CP lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, comme mentionné dans la section 1.10, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	<p>L'échéance de chaque émission de NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et à la réglementation française. Les NEU CP émis dans le cadre du programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du</p>



		<p>détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours - toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises - conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p>
1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	200 000 euros (deux cent mille euros) ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de EUR 200 000 (deux cent mille euros) ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	<b>Rang</b>	Les NEU CP constitueront des engagements inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures sur l'Émetteur.
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Droit français
1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Les NEU CP seront émis en Euroclear France.
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	<p>Noté par S&amp;P Global Ratings, agissant par l'intermédiaire de S&amp;P Global Ratings Europe Limited.</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p> <p><a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254</a></p>
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)</b>	CACEIS BANK
1.20	<b>Arrangeur</b>	MY MONEY BANK

1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Mode de placement envisagé par l'intermédiaire des salles de marché notamment de ABN Amro, BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole CIB, Natixis, Santander, Société Générale, UBS ou directement par My Money Bank.</p> <p>L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.</p>
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	<p><b>Restrictions Générales</b></p> <p>L'Émetteur, chacun des placeurs et des porteurs de NEU CP s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, chacun des placeurs et des porteurs de NEU CP s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU CP ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des Porteurs de NEU CP.</p> <p>Aucun NEU CP ne pourra être vendu, proposé à la vente ou rendu disponible à un client de détail de l'Espace Economique Européen. Pour les besoins du présent paragraphe, "client de détail" désigne toute personne répondant à une ou plusieurs définitions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) "client de détail" tel que défini à la section (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (MIFID II);</li> <li>(ii) "consommateur" au sens de la Directive 2002/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance dans la mesure où ce consommateur ne répondrait pas aux critères de la définition de "client professionnel" au sens de la section (10) de l'article 4(1) de MIFID II; ou</li> <li>(iii) client ne répondant pas à la définition d'"investisseur qualifié" au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003.</li> </ul> <p>Par conséquent, aucun document d'information clé pour l'investisseur répondant aux exigences du Règlement 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance n'a été préparé dans le cadre de l'offre, la vente ou la mise à disposition des NEU CP à des clients de détail au sein de l'Espace Economique Européen. En application des dispositions du Règlement 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014, la vente, l'offre ou la mise à disposition de NEU CP à des clients de détail n'est donc pas autorisée.</p>

		<p>Aucun NEU CP ne pourra être vendu, proposé à la vente ou rendu disponible à un investisseur domicilié, établi ou payé dans un Etat ou territoire non-coopératif fiscalement.</p> <p><b>France</b> L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de NEU CP (étant entendu que chacun des futurs porteurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP.</p>
1.23	<b>Taxation</b>	<p>Ni l'émetteur, ni l'arranger, ni aucun des placeurs des NEU CP ne font de commentaire ou ne fournissent de conseils d'ordre fiscal relatifs au programme. Chaque investisseur est invité à consulter un conseil spécialisé sur ces questions.</p> <p>L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les porteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.</p> <p>Aucun NEU CP ne pourra être vendu, proposé à la vente ou rendu disponible à un investisseur domicilié, établi ou payé dans un Etat ou territoire non-coopératif fiscalement.</p>
1.24	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
1.25	<b>Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme</b>	<p>M. Fady WAKIL My Money Bank – Trésorier <a href="mailto:fady.wakil@mymoneybank.com">fady.wakil@mymoneybank.com</a> Tél : 01 58 13 28 61 TOUR EUROPLAZA 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex</p> <p>M. Bertrand ROBEQUAIN My Money Bank – Responsable Marchés de Capitaux <a href="mailto:bertrand.robequain@mymoneybank.com">bertrand.robequain@mymoneybank.com</a> Tél : 01 58 13 30 25 TOUR EUROPLAZA 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex</p>
1.26	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Aucune
1.27	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	<p>La documentation financière originale est rédigée en anglais. L'Emetteur met ici à disposition des investisseurs une traduction en français.</p> <p>La version originale en anglais fait foi et la traduction en français est établie pour seule information</p>

<b>2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR</b>		
<b>Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	MY MONEY BANK
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>My Money Bank est constituée en France sous la forme d'une société anonyme et est enregistré auprès du tribunal de Nanterre.</p> <p>Elle est régie par les dispositions du Code de commerce et soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, en particulier les dispositions du Code monétaire et financier.</p>
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	1919
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal administratif (si différent)</b>	<p>Tour Europlaza 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex</p>
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés</b>	<p>RCS : Nanterre SIRET : 784 393 340 Code APE : 6419Z LEI : 549300XYJSIN9JGKDH03</p>
<b>2.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	<p>Article 2 des statuts de My Money Bank.</p> <p>« My Money Bank a pour objet, tant en France métropolitaine que dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer et à l'étranger de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire toutes opérations de banque dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables aux banques ;</li> <li>• effectuer les opérations connexes à son activité de banque telles que, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine,</li> <li>✓ le conseil et l'assistance en matière de gestion financière et l'ingénierie financière,</li> <li>✓ les services d'investissement de placement d'instruments financiers visés au deuxième alinéa de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier,</li> <li>✓ la location simple de biens mobiliers ou immobiliers,</li> <li>✓ le courtage de toutes assurances et notamment des assurances relatives à toutes formes de crédit ;</li> </ul> </li> <li>• et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières utiles ou accessoires à la réalisation de son objet, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou avec des tiers, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques.</li> </ul>

		et l'acquisition, la cession, la gestion de toutes prises d'intérêts ou de participations dans toutes les sociétés ou entreprises ; tout achat de fonds de commerce de biens mobiliers et immobiliers et plus généralement, toutes opérations financières. »
<b>2.7</b>	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>My Money Bank est un établissement de crédit indépendant, ayant fait l'objet d'un changement de contrôle en date du 28 mars 2017. La cession par son ancien actionnaire, GE Capital SAS (groupe General Electric) au fonds Cerberus Capital Management (« <b>Cerberus</b> »), a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne le 24 mars 2017.</p> <p>MMB est un acteur significatif sur les marchés du financement automobile dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et du regroupement de crédits hypothécaires en France métropolitaine. MMB a connu en 2017 une croissance significative (+4% en volume pour le regroupement de crédits hypothécaires avec 2.7 milliards d'encours à fin 2017, +9% en volume pour le financement automobile dans les DOM avec 1 milliard d'encours à fin 2017). Ces éléments sont détaillés en pages 28 à 32 du rapport d'activité 2017 de My Money Bank (disponible via le lien suivant : <a href="https://www.mymoneybank.com/organisation/rapport-activite-my-money-bank">https://www.mymoneybank.com/organisation/rapport-activite-my-money-bank</a>).</p> <p>Le compte de résultat consolidé du groupe est détaillé en page 39 du rapport d'activité 2017.</p>
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Au 31 décembre 2017, My Money Bank a un capital de 276 154 299,74 €, composé de 43 284 373 actions ordinaires d'une valeur nominale de 6,38 €. Le capital de My Money Bank est entièrement libéré.
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
<b>2.9</b>	<b>Répartition du capital</b>	<p>Promontoria MMB détient 99,99 % des actions de My Money Bank. Promontoria MMB est une entreprise financière holding française supervisée par l'ACPR.</p> <p>My Money Bank et Promontoria MMB sont détenus ultimement par des fonds d'investissement gérés par Cerberus Capital Management, L.P ("Cerberus"). Cerberus, fondé en 1992, est l'un des principaux acteurs de capital investissement (<i>private equity</i>).</p>
<b>2.10</b>	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	Non applicable.
<b>2.11</b>	<b>Composition de la direction</b>	Le Conseil d'administration et le Comité de direction de My Money Bank sont détaillés en page 17 et 18 du rapport d'activité 2017.

2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	L'Émetteur a établi ses comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.
2.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	30 mai 2018
2.14	<b>Exercice fiscal</b>	Du 01/01 au 31/12
2.15	<b>Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p><b><u>Commissaires aux Comptes titulaires :</u></b></p> <p>KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense cedex Représentant : M. Fabrice Odent</p> <p>RSM Paris 26 rue Cambacérès 75008 Paris Représentant : M. Sébastien Martineau</p> <p><b><u>Commissaires aux Comptes suppléants :</u></b></p> <p>KPMG Audit FS1 Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense cedex</p> <p>Fidinter 26 rue Cambacérès 75008 Paris.</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés clos au 31 Décembre 2016 et 31 décembre 2017 sont inclus dans la documentation financière en annexe II.
2.16	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	Programme NEU MTN de My Money Bank déposé auprès de la Banque de France
2.17	<b>Notation de l'émetteur</b>	My Money Bank est notée par S&P Global Ratings, agissant par l'intermédiaire de S&P Global Ratings Europe Limited.

		<p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
<p><b>2.18</b></p>	<p><b>Information complémentaire sur l'émetteur</b></p>	<p>Les documents suivants sont annexés au dossier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Etats financiers consolidés 2017 (versions en anglais et en français)</li> <li>2) Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017 (versions en anglais et en français)</li> <li>3) Rapport de gestion 2017 de Promontoria MMB (groupe) (versions en anglais et en français)</li> <li>4) Rapport d'activité 2017 de Promontoria MMB (groupe) (versions en anglais et en français)</li> </ol> <p>Les documents 1 à 4 sont également disponibles sur le site institutionnel de My Money Bank, accessible via le lien suivant :  <a href="https://www.mymoneybank.com/organisation/rapport-activite-my-money-bank">https://www.mymoneybank.com/organisation/rapport-activite-my-money-bank</a></p> <p>Les rapports des Commissaires au Comptes sur les comptes 2016 et 2017 de My Money Bank sont disponibles en annexe de la version anglaise de la Documentation Financière (Cf. Pages 14 à 23).</p>

---

<b>3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES</b>
---

<b>Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures</b>
--

Merci de vous reporter à la Section 3 de la Documentation Financière en anglais faisant foi.
--



<b>4. INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR</b>	
--	--

<b>4.1</b>	Merci de se référer à la version originale en anglais, chapitre 4 « Information concerning the issuer's request of the STEP label » (Chapter 4 - Information concerning the issuer's request of the STEP label).
------------	--

ANNEXES		
<b>Annexe I</b>	<b>Notation du programme d'émission</b>	<p>Noté par S&amp;P Global Ratings, agissant par l'intermédiaire de S&amp;P Global Ratings Europe Limited</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p> <p><a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/608254</a></p>
<b>Annexe II</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>2</sup></b>	<p>Les documents suivants sont annexés au dossier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Etats financiers consolidés 2017 (versions en anglais et en français)</li> <li>2) Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017 (versions en anglais et en français)</li> <li>3) Rapport de gestion 2017 de Promontoria MMB (groupe) (versions en anglais et en français)</li> <li>4) Rapport d'activité 2017 de Promontoria MMB (groupe) (versions en anglais et en français)</li> </ol> <p>Les documents 1 à 4 sont également disponibles sur le site institutionnel de My Money Bank, accessible via le lien suivant : <a href="https://www.mymoneybank.com/organisation/rapport-activite-my-money-bank">https://www.mymoneybank.com/organisation/rapport-activite-my-money-bank</a></p> <p>Les rapports des Commissaires au Comptes sur les comptes 2016 et 2017 de My Money Bank sont disponibles en annexe de la version anglaise de la Documentation Financière (Cf. Pages 14 à 23).</p>
<b>Annexe III</b>	<b>Avenant daté sous format électronique et papier (signé)</b>	Sans objet

<sup>2</sup> Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.